

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Non soutenu

N° AC147

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Piron

à l'amendement n° AC130 de Mme Miller

ARTICLE PREMIER

Au dixième alinéa, après les mots :

« jour »,

insérer les mots :

« chaque année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser la périodicité de mise à jour de la liste indicative des services publiée par l'ARCOM, en y intégrant explicitement la notion de publication annuelle.

L'introduction de cette temporalité répond à un double objectif :

– D'une part, elle incite l'ARCOM à assurer une actualisation régulière et rigoureuse de cette liste, indispensable dans un environnement numérique en constante évolution.

– D'autre part, elle permet d'intégrer rapidement les nouveaux réseaux sociaux et services émergents susceptibles de présenter des risques pour les mineurs dans le champ de la régulation.

Cette précision contribue ainsi à prévenir tout contournement de la loi, en évitant que certains services échappent durablement aux dispositifs existants du fait de l'absence de mise à jour explicite. Elle garantit enfin une application effective et dynamique des mécanismes de protection des mineurs, en cohérence avec l'objectif de sécurité et de responsabilité poursuivi par le législateur.